

COUPE DE FRANCE DES CLUBS

REGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

La coupe de France des clubs se déroule chaque année à une date fixée par la Commission nationale de nage avec palmes.

Elle est ouverte aux équipes masculines et/ou féminines de chaque club de la FFESSM sur qualification.

Elle peut se dérouler soit en bassin de 25 m, soit en bassin de 50m.

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS

Au premier novembre de chaque année sportive, la CNNP publiera la liste des équipes des clubs qualifiées.

Elle sera composée des 24 premières équipes féminines et des 24 premières équipes masculines issues du classement national des clubs qui paraît chaque année vers le 1^{er} novembre.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Il se déroulera sur un week-end en 4 sessions :

Selon la nature du bassin (25 ou 50m), deux programmes sont instaurés :

PROGRAMME BASSIN DE 25m

BASSIN DE 25 mètres :

Samedi matin

400 IS Dames

800 SF Messieurs

50 SF Dames

Samedi après-midi

25 AP Dames

200 SF Messieurs

4 X 200 SF Dames

4 X 100 SF Messieurs

Dimanche matin

400 IS Messieurs

800 SF Dames

50 SF Messieurs

Dimanche après-midi

25 AP Messieurs

200 SF Dames

4 X 200 SF Messieurs

4 X 100 SF Dames

PROGRAMME BASSIN DE 50m

BASSIN DE 50 mètres

400 SF Dames

1500 SF Messieurs

50 SF Dames

50 AP Dames

400 IS Messieurs

4 X 200 SF Dames

4 X 100 SF Messieurs

400 SF Messieurs

1500 SF Dames

50 SF Messieurs

50 AP Messieurs

400 SFDames

4 X 200 SF Messieurs

4 X 100 SF Dames

ARTICLE 4 : PARTICIPATION et ENGAGEMENTS

Chaque équipe sera avertie par la CNNP de sa qualification, et devra confirmer sa participation trois mois avant la date de la Coupe de France des Clubs.

Toute équipe ne confirmant pas sa participation à cette date ou renonçant à celle-ci se verra remplacée. L'équipe remplaçante sera issue de la suite du classement national des clubs et aura quinze jours pour confirmer.

Les engagements devront parvenir au secrétariat technique de la commission à la date fixée dans le règlement particulier paraissant à chaque saison.

Un bordereau adapté sera fourni avec celui-ci.

Un seul relais par équipe.

Un seul nageur ou nageuse par équipe et par course.

Chaque nageur ne pourra participer à plus de deux courses individuelles.

Les temps d'engagements pris en compte seront ceux réalisés depuis le début de l'année sportive précédente jusqu'à la date limite d'envoi des engagements.

Sur justification, et dans le respect du présent règlement, des remplacements pourront être autorisés dans chaque équipe au plus tard une heure avant le départ de la première course. Passé ce stade, plus aucun changement ne pourra être opéré.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE CHAQUE EQUIPE

La composition de chaque équipe est laissée à l'appréciation de chaque club (quatre nageurs minimum).

Une équipe peut être composée de nageurs/nageuses de différentes catégories.

Chaque relais sera de la catégorie relevant de sa composition.

Chaque club devra être accompagné d'un juge dont le niveau de compétence sera précisé sur le bordereau d'engagement.

Chaque club devra également être accompagné d'un chef d'équipe dans les conditions précisées dans le règlement sportif national.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Chaque nageur marquera le nombre de points (table de cotation) correspondant à sa performance dans sa catégorie.

Pour les relais, il en sera de même.

Les relais comme les courses individuelles ne donneront lieu à aucune récompense.

Le classement se fera par addition des points obtenus par l'ensemble des nageurs (ou nageuses de l'équipe) et des relais.

Il sera publié à l'issue de la dernière course de la dernière session.

Après chaque course le classement partiel des équipes sera affiché.

Les trois premières équipes féminines et les trois premières équipes masculines seront récompensées par la CNNP.

La première équipe féminine et la première équipe masculine se verront décerner le titre de « champion de France des clubs » et se verront remettre chacune un challenge remis en jeu chaque année. Un diplôme sera remis à chaque équipe.

Aucun classement cumulé entre les équipes féminines et masculines n'aura lieu.

ARTICLE 7 : GENERALITES

Pour l'ensemble des courses, c'est le règlement national de la CNNP qui s'appliquera.